



SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

LE DEBAT SUR L'ETHIQUE MEDICALE

La loi de bioéthique doit être révisée en 2009. Les progrès accomplis dans la recherche sur les cellules souches doivent-elles conduire à une révision de la position sur les embryons et le clonage thérapeutique ?

La loi sur la fin de vie, votée par le Parlement à l'unanimité, met l'accent sur la question des soins palliatifs, les directives anticipées et la possibilité du refus de l'acharnement thérapeutique. Faut-il rouvrir ce débat, notamment sur l'euthanasie ?

1. Les questions de la bioéthique

Au terme de la loi de bioéthique d'août 2004, la recherche sur l'embryon humain est interdite. Cependant, elle précise que, par dérogation et pour une période limitée à cinq ans à partir d'un décret qui est paru en février 2006, « les recherches peuvent être autorisées sur l'embryon et les cellules embryonnaires lorsqu'elles sont susceptibles de permettre des progrès thérapeutiques majeurs et à la condition de ne pouvoir être poursuivies par une méthode alternative d'efficacité comparable, en l'état des connaissances scientifiques ».

La thérapie cellulaire consiste à utiliser des cellules souches c'est-à-dire des cellules indifférenciées pouvant se transformer en n'importe quel tissu pour « réparer » des tissus lésés. Elle pourrait donc permettre de guérir des malades jusqu'alors incurables telles que la maladie d'Alzheimer, Parkinson, diabète.

Ces cellules souches peuvent être obtenues :

- par transformation de cellules déjà différenciées, prélevées sur des sujets adultes par exemple. La transformation a pour objectif d'en faire des « cellules souches dites adultes ». L'utilisation de ces cellules ne posent pas de problèmes d'éthique.
- à partir « d'embryons surnuméraires » congelés ne faisant plus l'objet de projet parental. Le décret autorise l'utilisation de ces embryons.
- à partir d'embryons « fabriqués » en transférant dans un ovule vidé de son noyau le noyau d'une cellule adulte. C'est ce qui est appelé le clonage parce que l'embryon issu de cette manipulation est génétiquement identique à celui qui a donné le noyau de la cellule adulte. La loi interdit la fabrication d'embryons.

La loi, en France, interdit toute forme de clonage. Elle permet la recherche sur les cellules souches embryonnaires provenant d'embryons issus de fécondation in vitro et ne faisant plus l'objet d'un projet parental. L'agence de biomédecine est chargée de faire un rapport annuel décrivant, en particulier, les éventuelles avancées obtenues du fait des possibilités du clonage thérapeutique ou scientifique.

La révision de la loi de bioéthique est prévue pour 2009. Mais elle peut être modifiée auparavant si les progrès de la science ouvrent de nouveaux débats.

2. Les débats sur la fin de vie

Suite à un débat parlementaire digne et de très grande qualité, la loi relative aux droits des malades et à la fin de vie du 22 avril 2005, dont le rapporteur était M. Jean Léonetti, a été adoptée à l'unanimité. Elle a permis de renforcer les droits des malades et de reconnaître des droits spécifiques aux malades en fin de vie. Trois décrets d'application de la loi très importants ont été publiés, celui concernant la procédure collégiale de décision en cas de directives anticipées de la personne, l'autre relatif aux directives anticipées que peut rédiger chaque personne, le dernier imposant un volet soins palliatifs dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. Cette loi rend la fin de vie plus digne, plus humaine, en accompagnant les malades dans le respect de leur volonté. Nicolas Sarkozy a indiqué son opposition à une modification de la loi Léonetti. Il veut promouvoir les soins palliatifs.

Quelle vision d'avenir à faire partager, dans le respect des valeurs humaines et morales ?



SEMINAIRE UMP COURBEVOIE - 13 OCTOBRE 2007

Cependant, les débats autour de l'euthanasie sont toujours présents.

Les enjeux d'éthique prennent une place de plus en plus importante à mesure que la science progresse.

Pensez-vous que les espoirs en matière de clonage thérapeutique nécessitent un changement de la loi de bioéthique ?

L'approche développée par la loi Léonetti vous paraît-elle la bonne ?

Plus largement, comment définir les rapports entre science et politique ?

Quelle vision d'avenir à faire partager, dans le respect des valeurs humaines et morales ?